

Président : Patrick TASSIN

Rapporteuse : Marie-Claude BRIET-CLEMONT

Séance plénière du 13 juin 2014

Avis adopté à l'unanimité
Refus de vote : I

Les communications successives du Gouvernement et de Monsieur le Président de la République mettent le devenir régional sur le devant de la scène. Elles présentent l'évolution des périmètres régionaux comme la première réponse à apporter aux questions ouvertes depuis plusieurs années par l'organisation territoriale, la multiplicité des échelons de décisions, les moyens qu'ont les territoires pour conduire leurs actions.

Les orientations présentées par Monsieur le Président de la République dans sa tribune du 3 juin dernier, conduisent le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne à saisir le Conseil Economique Social et Environnemental Régional afin de recueillir son avis sur le projet annoncé de la réforme territoriale.

En préambule de sa contribution, le CESER de Champagne-Ardenne s'étonne de l'empressement et de la précipitation généralisée qui laissent à penser que le Gouvernement promeut une réforme sans prendre toute la mesure des réalités et des enjeux territoriaux. Le CESER affirme que l'évolution structurelle de la France doit s'inscrire dans un processus démocratique et dans l'esprit initial de la décentralisation qui était de donner plus de pouvoirs aux élus locaux.

Dans ce contexte d'instabilité marquée, le CESER rejoint les interrogations de Monsieur le Président du Conseil régional :

- sur les objectifs réellement poursuivis pour les territoires régionaux,
- sur la valeur ajoutée générée par le projet de réforme territoriale en matière de développement, de simplification et de rationalisation,

- sur les conditions par lesquelles cette réforme serait susceptible de contribuer à une reprise de la croissance et à la modernisation de l'administration du pays.

La société civile, qui compose le CESER, est très circonspecte quant aux réponses actuellement apportées à ces interrogations, d'autant que les questions des moyens financiers et des marges d'autonomie fiscale ne sont pas abordées dans les annonces faites.

En appui des travaux qu'il a réalisés au cours des cinq dernières années et de sa culture du fait régional, le CESER rappelle que la Champagne-Ardenne est un territoire avec des faiblesses territoriales avérées. Elle est aussi un espace de prestige et de ressources fortement structurées par le pilier économique des agro-ressources et leurs potentiels d'innovation, comme les nouveaux matériaux, qui appellent des choix stratégiques forts.

Le CESER rappelle que le territoire est doté d'infrastructures susceptibles de lui donner toute sa place entre l'arc rhénan et la métropole du Grand Paris, et qu'il s'inscrit comme un corridor structurant dans les échanges avec le nord de l'Europe.

Le CESER relève aussi, dans ses travaux sur le Grand Paris et sur le Grand-Est – Picardie :

- la double appartenance des territoires champardennais au bassin parisien et au Grand-Est,
- les similitudes structurelles, économiques ou sociales de ce grand bloc territorial regroupant l'Alsace, la Lorraine, la Picardie mais aussi la Bourgogne et la Franche-Comté.

Le CESER de Champagne-Ardenne considère que le choix de rapprochements régionaux n'est pas incohérent en soi, mais que la forme de ces rapprochements reste une question ouverte en fonction de la finalité recherchée. Pour le CESER, l'esprit d'un nouvel acte de décentralisation doit prendre appui sur les forces régionales, sur les champs ouverts en matière de développement et de coopération, afin de réduire les faiblesses régionales ou de trouver le changement d'échelle opportun à une mobilisation plus efficace des ressources et des forces vives.

Le CESER invite donc l'exécutif régional à faire un état des lieux des coopérations territoriales mises en place, à en hiérarchiser les priorités stratégiques afin de poser clairement les bases d'un rapprochement futur, qu'elle qu'en soit la forme, avec d'autres territoires.

Par ailleurs, le CESER considère que la restructuration des échelles régionales doit se faire en appui des réalités structurelles, sociales, urbaines et en considération des intérêts partagés. Le découpage proposé, apparaissant comme arbitraire en l'état, ne peut être compris et partagé par la société civile organisée.

C'est la raison pour laquelle le CESER appelle à une réorganisation réfléchie des territoires, une approche construite et une évolution structurelle hiérarchisée dans le temps.

Le CESER exprime son inquiétude quant à un éloignement des organes décisionnels et administratifs dans un contexte de moyens restreints. La société civile organisée souhaite rappeler que les forces vives du territoire, en dehors de la stratégie des groupes internationaux, inscrivent leurs initiatives de développement dans un environnement déterminé caractérisé par son attractivité, sa qualité de vie, ses compétences, son offre de formation,... Ces forces vives déploient leur action dans des territoires parfois plurirégionaux mais, dans tous les cas, elles

s'adosent à une administration de proximité capable de leur apporter les soutiens nécessaires à la mobilisation des dispositifs utiles à leur développement ou à leurs missions.

Sur ce point, le CESER a des craintes quant aux coûts sociaux d'une réorganisation territoriale qui risque de créer un trouble conséquent, alors que la visibilité et la réactivité sont des maîtres mots pour résister aux effets indirects ou induits de la crise, particulièrement dans les territoires qui ont les mêmes caractéristiques que la Champagne-Ardenne.

Le CESER invite le Président du Conseil régional à promouvoir une évolution structurelle capable de s'inscrire dans le temps, sans en réduire la portée et à faire valoir le besoin de stabilité nécessaire aux acteurs des territoires leur permettant de conduire leurs actions.

Dans son rapport récent sur les opportunités du Grand Paris et du Bassin parisien pour la Champagne-Ardenne (25 octobre 2013), le CESER soulignait : *« Agir ensemble, dans un cadre interrégional, est, pour le CESER, une nécessité afin de travailler sur les complémentarités possibles entre régions et de pouvoir mener des projets, moteurs d'une dynamique nouvelle qui respecte l'équilibre des territoires. De par sa position géographique, notre région est parmi celles qui souffrent le plus d'un manque de coopération interrégionale ».*

Dans cette logique, le CESER rappelle que l'interrégionalité est déjà une réalité et, ce, pour toutes les régions. Il souhaiterait que l'idée, par exemple, d'une démarche de contractualisation interrégionale puisse être proposée et, pourquoi pas, bonifiée par l'Etat, sous la forme d'une préfiguration comme le législateur sait le promouvoir dans certaines circonstances et comme l'administration sait le gérer.

Le CESER contribue à la structuration des politiques publiques régionales et suit avec acuité la question des moyens et des compétences. De ce point de vue, il s'inquiète des ressources dont les régions disposeront pour conduire leur action dans des territoires importants. Le CESER s'interroge donc sur l'organisation et les coûts réels du fonctionnement des administrations qui découleraient de la réforme envisagée.

Celle-ci risque d'aboutir à délaissier les activités diffuses permettant le développement de l'ensemble des territoires. Ces questions sont, pour le CESER, d'importance majeure et en particulier dans les territoires à forte composante rurale, avec des structures de coopération intercommunale très inégales (densité, superficie, population, infrastructures...) et aux moyens réduits.

Le CESER appelle donc le Président du Conseil régional à demander des éclaircissements sur l'organisation des compétences qui seront attribuées aux différentes strates territoriales comme sur la question des moyens.

En effet, le CESER considère qu'il est impossible de concevoir une réorganisation de l'administration des territoires sans poser, en préalable, la question des compétences propres à chaque échelon, ainsi que les ressources pour les mettre en œuvre.

Le CESER, dans son rôle d'assemblée consultative, appelle à ce que :

- la réforme soit développée entre les territoires régionaux avec des formes de coopérations construites et organisées dans le temps ;
- cette réforme ne fragilise pas le fonctionnement démocratique ;
- elle n'éloigne pas les réseaux d'entreprises et d'acteurs d'une administration capable de réactivité, d'adaptabilité, dans le cadre d'un aménagement harmonieux du territoire.

Sans ignorer la nécessité de priorisation, de rationalisation des coûts de fonctionnement et afin de poursuivre l'objectif de modernisation de l'action publique, le CESER met en garde le législateur sur l'ordonnancement de la réforme et juge indispensable un éclaircissement préalable sur les compétences de base que les Régions auront demain, mais aussi sur les moyens financiers de l'action.

Le CESER insiste sur le fait que cette réforme nécessite un temps d'analyse plus long et qu'il vient de se donner les moyens de poursuivre sa réflexion pour continuer à apporter la vision de la société civile.